



COMMUNE de

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 79 / 2016

au Conseil communal

* * *

**Rapport sur le
Postulat Pierre Pache et consorts
« Mobilis – Zone 12 pour la gare de Romanel »**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

M. Pierre Pache, Conseiller communal, a déposé un postulat, co-signé par 5 membres du Conseil communal. Ce dernier a décidé, dans sa séance du 9 octobre 2014, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour rapport.

2. TEXTE DU POSTULAT

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Exposé:

L'arrêt du train LEB du Lussex (commune de Jouxkens-Mézery), se trouve en zone 12 du plan tarifaire Mobilis "grand Lausanne". La gare de Romanel, elle, est située en zone 16 du même plan. Ces deux haltes ne sont distantes que d'environ 650 mètres.

*Du point de vue tarifaire, **le prix d'un billet simple course depuis Lausanne centre passe ainsi de Fr. 3.50 à Fr. 5.40 pour une distance de 650 mètres, une augmentation de 54% !** L'abonnement mensuel junior passe de Fr. 49.- à 73.- annuellement: de Fr. 441.- à 657.- Pour les adultes: mensuellement: de Fr.70.- à 104.- et annuellement: de Fr. 700.- à 1040.- **Soit un surcoût de 49% pour les abonnements.***

Comparons également la logique géographique: de la place du Flon, à vol d'oiseau, la zone 12 se termine dans toutes les directions à plus de 5 kilomètres (61/2 à St Sulpice). La gare du Lussex ne se trouve qu'à 4,8 km.

Il est temps que cette discrimination soit corrigée.

Personne n'est dupe de la raison de ce découpage. Le nombre d'habitants de Romanel, plus les nombreux usagers travaillant dans le centre commercial "1032", est suffisamment important pour stimuler l'avidité des transports publics. L'augmentation annoncée de 3% en décembre 2014 va encore aggraver cette anomalie.

La **Communauté tarifaire vaudoise** est l'instance compétente pour modifier les zones tarifaires Mobilis.

POSTULAT

Nous demandons à la Municipalité de tout mettre en œuvre, notamment auprès de la communauté tarifaire vaudoise, pour que la gare de Romanel soit intégrée dans la zone 12 du découpage Mobilis.

Romanel, le 10 septembre 2014

Signataires : Pierre Pache, Guillaume Deriaz, Pierre-Olivier Hornung, Aldo Wittmer, Frank Vock.»

3. MOBILIS EN UN CLIN D'ŒIL www.mobilis-vaud.ch

Histoire

Mobilis est le titre de transport de la Communauté Tarifaire Vaudoise (CTV) des transports publics, visant à encourager et à faciliter l'utilisation des transports publics, en proposant notamment le libre choix du moyen de transport public :

Décembre 2004 : Création de la CTV par 5 entreprises de transports publics de la région lausannoise ;

Décembre 2007 : Extension sur le Gros-de-Vaud ;

Décembre 2011 : Extension sur la Riviera, la région de Nyon, le Nord vaudois, la Vallée de Joux et une partie de la Broye.

Entreprises partenaires

93 % des vaudois peuvent aujourd'hui voyager avec les 11 transporteurs membres de Mobilis, constituée en société simple :





Les onze entreprises de transports ont offerts 2'700 kilomètres de réseaux avec 3'200 arrêts, 21 lignes de train, 63 lignes de bus urbains, 153 lignes de bus régionaux, 2 lignes de métro et 3 lignes de funiculaire, desservant ainsi 355 communes et plus de 671'000 vaudois.

4. REGLES DE BASE MOBILIS

Les éléments ci-dessous ont été donnés par la CTV :

La base tarifaire d'une communauté tarifaire est la zone qui doit être d'une dimension identique sur l'entier du périmètre desservi. En Suisse, les zones ont un diamètre d'environ 5 kilomètres. Le zonage a été établi lors de la création de la communauté tarifaire par les entreprises de celle-ci, en collaboration avec un bureau d'études spécialisé. Les limites de zones ont été déterminées conformément à la norme et aucune faveur n'a été accordée, cela afin de garantir une équité de traitement entre les usagers.

Les règles suivantes sont appliquées pour les limites des frontières de zones :

- lorsque cela est possible en respectant les dimensions des zones ; les limites de zones suivent les frontières communales ;
- si les frontières communales ne peuvent pas être utilisées, les limites de zones sont placées soit sur des barrières « naturelles » (rivières, routes, voies de chemin de fer), soit dans des régions non habitées.

De nombreuses demandes, toujours appuyées par de bons arguments locaux, ont été faites depuis la création de la CTV, en 2004. Après études, les réponses ont toujours été négatives. Pour des raisons d'équité et de stabilité, même lors de modification de l'offre de transport, aucune adaptation du zonage n'est pratiquée.

Le zonage de la commune de Romanel-sur-Lausanne n'a donc pas été modifié depuis la fondation la CTV en 2004 :



Visiblement, la limite de zone 12 et 15 a été placée dans la zone "sans habitations", entre Jouxpens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne, sur l'arrêt "Le Lussex".

La distance entre deux arrêts n'est pas une référence pour fixer le zonage et le prix. Dans un tarif, il y a toujours le problème du palier entre deux zones. Modifier la zone, c'est déplacer ce problème.

Dans le tarif national, qui se base sur la distance, le phénomène de palier existe également, puisqu'il y a un prix de 1 à 4 km., puis de 5 à 8 km., puis de 9 à 10 km., etc.

Par contre, avec ledit tarif national, vous achetez un trajet, par exemple Romanel-Lausanne Flon, uniquement valable sur celui-ci (situation avant la CTV).

Avec le tarif zonal Mobilis, depuis Romanel (pour **fr. 5.40** : 3 zones) vous pouvez vous déplacer jusqu'à Lutry ou Epalinges et voyager librement dans le périmètre des trois zones. Pour **fr. 3.60** (2 zones), vous pouvez aller jusqu'à St.-Sulpice, via Renens.

D'autres tronçons, en limite de zone 12, sont plus petits que la distance de 650 mètres, comme

- 210 m. : entre Crissier-Zinguerie et Crissier-Arc-en-Ciel (zone 12-15) ;
- 326 m. : le Mont-sur-Lausanne-Grand-Mont et Le Mont-sur-Lausanne-Etavez (zone 12-17).

St-Sulpice se trouve à 6.5 km., Epalinges à 5 km. et Grand-Mont à 4.6 km., etc.

La grandeur des zones en Suisse doit être de 5 km., en moyenne, mais d'autres critères entrent en ligne de compte, comme déjà indiqué ci-dessus.

La CTV rappelle que les transports publics couvrent leurs coûts par les recettes voyageurs et par le financement des collectivités. Les collectivités couvrent plus de la moitié des charges des transports publics.

Pour terminer, l'arrêt "Le Lussex" se trouve **en frontière des zones 12 et 16**. Cela veut dire que le client se dirigeant vers Romanel – Cheseaux n'aura besoin que de la zone 16, et celui en direction de Lausanne, que de la zone 12.

5. ANALYSE DE LA MUNICIPALITE

Le postulat va dans le sens d'une préoccupation de l'Exécutif également, à savoir une intégration optimale de notre commune dans le réseau des transports publics.

S'agissant de l'axe fort du LEB, l'introduction, en août 2013, de la cadence 15 minutes entre Le Flon et Cheseaux, a encore renforcé la détermination de la Municipalité à trouver une solution à la réalité discriminatoire, pour les habitants de notre commune, de voir la gare de Romanel se trouver dans une autre zone que la halte du Lussex, fréquentée par de nombreux pendulaires, enfants et habitants romanellois.

D'autre part, il est primordial que notre commune fasse partie du réseau urbain (zones 11 et 12). L'augmentation progressive de la population à proximité immédiate de ces deux gares (PQ Pré Jaquet, PPA Le Village et PPA Le Brit) rend d'autant plus prioritaire le fait de mettre fin à cette "anomalie".

Il est à relever que Bussigny (8'215 habitants au 31 décembre 2015), qui vit une situation identique à celle de Romanel-sur-Lausanne (3'349 habitants au 31 décembre 2015), cherche également des pistes pour résoudre cette problématique. Deux solutions sont évoquées :

1. Remodelage des zones autour de Lausanne

Cette solution privilégiée n'est réalisable qu'à long terme (Municipalité de Bussigny dixit). Dans le cadre des nombreuses discussions sur ce sujet, il ressort très clairement qu'un tel remodelage n'est pas à l'ordre du jour, vu la peur de créer un précédent qui verrait « le château de cartes s'effondrer ».

L'extension prochaine de Mobilis au Chablais n'incite vraiment pas à l'optimisme pour un remodelage des zones car, au préalable, la CTV doit reconsidérer de fond en comble le système de répartition de recettes actuellement en vigueur. Des analyses et négociations sont en cours depuis plus de 5 ans sur cette thématique spécifique et sont loin d'être abouties. Dans ce cadre, il est à noter la situation absurde qui voit, pour le LEB, son nombre de passagers augmenter ces dernières années et sa participation aux recettes Mobilis baisser !

2. Facilités financières

La deuxième piste consisterait à donner des facilités financières aux habitants de Romanel-sur-Lausanne, pour atténuer ou éliminer le différentiel entre le prix de transport pour 2 et 3 zones, ceci selon des critères ou des modalités à préciser. Outre le fait que cette subvention pourrait ne toucher que les habitants de la commune (et non les personnes se rendant à Romanel en visite ou pour y travailler), elle pourrait également être modulée en fonction de critères sociaux ou fiscaux.

Sans une analyse approfondie, il est très difficile d'articuler un montant mais, en première estimation, le coût serait de l'ordre de fr. 100'000.-- à fr. 125'000.--, soit grosso modo l'équivalent d'un point d'impôt.

Des subventions pour l'achat de titres de transport sont assurées par certaines Communes (Lausanne, Belmont-sur-Lausanne par exemple). Les habitants du Taulard (Commune de Lausanne) touchent une subvention annuelle partielle de fr. 150.-- à l'achat d'un abonnement LEB en direction du Flon. Cette piste pourrait être mise en place à court/moyen terme, éventuellement dans le cadre du budget 2016 ou 2017.

6. POSITION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité, estimant que le remodelage des zones Mobilis n'est pas à l'ordre du jour avant plusieurs années, propose de diligenter une analyse financière permettant de connaître plus précisément le coût de facilités financières destinées aux habitants de Romanel-sur-Lausanne pour atténuer ou éliminer le différentiel entre le prix de transport pour 2 et 3 zones.

La Municipalité rappelle, en conclusion, que l'objectif principal est d'encourager la population à utiliser les transports publics. Différentes mesures peuvent être mises en œuvre. La principale est d'améliorer l'attractivité des transports publics, notamment s'agissant du LEB, par la cadence 10 minutes, par exemple. Le LEB doit également offrir un meilleur service à ses usagers si l'on se réfère aux situations évoquées par M. le Conseiller communal Patrick Oppliger dans son interpellation du 30 janvier 2016 « LEB à l'heure pour les lebeurs ». Il y sera répondu ultérieurement, notamment lorsque seront connus les résultats d'une étude dont les objectifs sont, d'une part, de mieux cerner le profil des usagers du LEB, comprendre leur usage et leur perception du LEB et, d'autre part, d'identifier les besoins et attentes des clients du LEB concernant l'aménagement des nouveaux véhicules.

La Municipalité continuera de suivre l'évolution de ce dossier avec attention et ne manquera pas d'intervenir régulièrement, pour un remodelage des zones Mobilis, notamment au Conseil d'administration du LEB.

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–sur–LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 79 / 2016 adopté en séance du 17 mai 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission technique chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- de prendre acte du présent rapport en réponse au Postulat Pierre Pache et consorts « Mobilis – Zone 12 pour la gare de Romanel ».

La Municipalité

Responsable du dossier : Edgar Schiesser, Syndic

Romanel-sur-Lausanne, le 17 mai 2016